

**DÉLIBÉRATION N°2021-22\_063**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 8 février 2022**

**7- Validation des points de la CFVU du 20 janvier 2022**

**Point 7.2 – Périodes de vacances universitaires 2022-2023**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 21 Membres représentés : 5 Total : 26	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1  
VU la délibération n°2021-2022\_047 de la CFVU du 20 janvier 2022 relative aux périodes de vacances universitaires 2022-2023.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les périodes de vacances universitaires 2022-2023.

Besançon, le 11 février 2022.



Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 7.2 « délibération n°2021-22\_047 de la CFVU du 20 janvier 2022 »

*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

**DÉLIBÉRATION N°2021-22\_047  
de la Commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 20 janvier 2022

**4. AVIS sur les vacances universitaires 2022-2023**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 15 Membres représentés : 8 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent l'AVIS sur les vacances universitaires 2022-2023.

Besançon, le 21 janvier 2022

La présidente de l'Université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF



Annexe / Pièce jointe :

- Périodes de vacances universitaires 2022-2023 hors Diplômes d'Etat de santé – CFVU 20-01-2022



## PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2022-2023 (\*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle.

Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation.

Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	<b>Du :</b> (après les cours)	<b>Au :</b> (matin)
<b>Toussaint</b> (le cas échéant)	samedi 29 octobre 2022	lundi 7 novembre 2022
<b>Noël</b>	samedi 17 décembre 2022	mardi 3 janvier 2023
<b>Hiver IUT</b>	samedi 4 février 2023	lundi 20 février 2023
<b>Hiver hors IUT</b> (2 <sup>e</sup> semaine)	samedi 11 février 2023	lundi 20 février 2023
<b>Printemps</b>	samedi 8 avril 2023	lundi 24 avril 2023

(\*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.